Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 029-212901516-20260404-DAG260310-DE

VILLE DE MORLAIX Département du Finistère	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU SAMEDI 4 AVRIL 2026
Date de convocation : 27 mars 2026	Président : Jean-Paul VERMOT.
Question : DAG n° 26-03-10 ***Rapporteur : Jean-Paul VERMOT*** ***Nombre de conseillers en exercice : 33*** ***Nombre de conseillers présents : 30*** ***Nombre de conseillers votants : 33***	Étaient présents : Jean-Paul VERMOT ; Philippe EUZEN ; Catherine TRÉANTON ; Frédéric L'AMINOT ; Nathalie BARNET ; Jérôme PLOUZEN ; Valérie SCATTOLIN ; André LAURENT ; Laetitia ABILY ; Enzo DE GREGORIO ; Yvon LAURANS ; Françoise QUÉINNEC ; Michel BEAUPRÉ ; Marie-Françoise MADEC ; Patricia STÉPHAN ; Ahamada ZOUBEIRI ; Marie GALLOUÉDEC ; Katell SALAZAR ; Marlène CALVIAC ; Camille THOMAS ; David GUYOMAR ; Kristell BRETON ; Catherine MILIN ; Michael RESTIER ; Konshitah ENGUTSAMY ; Glenn LE SAOUT ; Georges AURÉGAN ; Olivier BELLEC ; Daniel BÂCHE ; Bérengère MORISSET BERNARD.
Nombre de suffrages exprimés : 33	Ont donné procuration : Ismaël DUPONT à Enzo DE GREGORIO ; Colette LOISEAU à Valérie SCATTOLIN ; Hélène HETAULT-GUÉZENNEC à Bérengère MORISSET BERNARD.
Nombre de voix : Pour : 33 Contre : 0 Abstentions : 0	Secrétaire de séance : Enzo DE GREGORIO.

> DÉSIGNATION D'UN RÉFERENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS LOCAUX

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, et les articles R. 1111-1-A et suivants ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints du conseil municipal du 21 mars 2026 ;

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 029-212901516-20260404-DAG260310-DE

Considérant qu'il convient de désigner pour la durée du mandat un référent déontologue de l'élu local ;

Les membres de l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- Article 1 : désignent pour la durée du mandat comme référent déontologue de l'élu local Monsieur Jean-Pierre BEGEL ;
- Article 2 : fixent le montant des indemnités de vacation dont pourra bénéficier le référent déontologue comme suit : 80,00 € par dossier ;
- Article 3 : prévoient les modalités de remboursements de ses frais de transport et hébergement dans les conditions applicables au personnel de la fonction publique territoriale ;
- Article 4 : approuvent le fait que le référent déontologue pourra être saisi par tout élu local intéressé par la commune de Morlaix, par voie électronique à l'adresse courriel : 1856rem@gmail.com et ses avis seront rendus par le même canal. Il informera l'auteur de la saisine des suites et de l'avis qui y sont réservés dans un délai raisonnable ;
- Article 5 : autorisent Monsieur le Maire, à signer, tout document à intervenir sur ce sujet ;
- Article 6 : cet acte sera transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification

Le secrétaire de séance,

Enzo DE GREGORIO

Le Maire,

Jean-Paul VERMOT